

Service de l'Animation des Politiques Publiques Interministérielles et de l'Environnement Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2023-153 du 4 mai 2023

portant ouverture d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un élevage de 126 000 emplacements volailles situé sur le territoire de la commune de CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE, présentée par Monsieur Audric BAUDON

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement Livre V, Titre ler relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du Titre II du livre 1er du code de l'environnement;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes;

VU la demande reçue le 4 octobre 2022, complétée le 21 décembre 2022, par laquelle Monsieur Audric BAUDON sollicite l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un élevage de 126 000 emplacements volailles sur le territoire de la commune de Charny-Orée-de-Puysaye;

VU le dossier comprenant une étude d'impact produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} février 2023 ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 24 janvier 2023 joint au dossier d'enquête publique et le mémoire en réponse à cet avis établi par Monsieur Audric BAUDON ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 16 février 2023, désignant Monsieur André PATIGNIER, Colonel honoraire de gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur;

CONSIDÉRANT que Monsieur Audric BAUDON sollicite une autorisation environnementale suite à l'évolution de la demande du marché français conduisant ainsi à dépasser le nombre d'emplacements volailles initialement prévu dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Une enquête publique, de 31 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale de Monsieur Audric BAUDON, afin d'exploiter un élevage de 126 000 emplacements volailles sur le territoire de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, « le Haut Buisson », route de Grandchamp, sera ouverte à la mairie de Charny-Orée-de-Puisaye (commune d'implantation) et de Villiers-Saint-Benoit (commune concernée par le plan d'épandage) du lundi 5 juin 2023 (9 h) au mercredi 5 juillet 2023 (17 h) inclus.

ARTICLE 2: Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact, l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse de Monsieur Audric BAUDON, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Charny-Orée-de-Puisaye et de Villiers-Saint-Benoit pendant toute la durée de l'enquête du 5 juin 2023 au 5 juillet 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Charny-Orée-de-Puisaye, les :

- lundi 5 juin 2023 de 9 h à 12 h,
- mardi 13 juin 2023 de 15 h à 18 h,
- samedi 1^{er} juillet 2023 de 9 h à 12 h,
- mercredi 5 juillet 2023 de 14 h à 17 h,

et à la mairie de Villiers-Saint-Benoit, le :

- mardi 20 juin 2023 de 9 h à 12 h,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public, qui seront consignées sur les registres « papier » ouverts à cet effet.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :

- soit par voie électronique :
 - sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/4660

ΟL

- à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante : enquete-publique-4660@registre-dematerialise.fr

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous).

- <u>soit par courrier</u> adressé à la mairie de Charny-Orée-de-Puisaye (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur.

 $\underline{\mathsf{Article}\ 3}$: Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur :

- le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Actions de l'État / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques) et sur l'adresse du registre dématérialisé suscitée.
- sur un poste informatique mis à disposition du public du 5 juin 2023 au 5 juillet 2023 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.18 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4: Les conseils municipaux de Charny-Orée-de-Puisaye et de Villiers-Saint-Benoit (respectivement, commune d'implantation et commune concernée par le plan d'épandage), ceux de Le Val d'Ocre et Sommecaise, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 3 km autour du site concerné, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre seront appelés à donner leur avis. Ces avis pourront être émis dès l'ouverture de l'enquête publique, mais ne seront pas pris en considération s'ils sont exprimés au-delà des quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête. Hors délais ou non exprimés, ils seront réputés favorables.

ARTICLE 5: Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché, aux frais de Monsieur Audric BAUDON, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Charny-Orée-de-Puisaye, Villiers-Saint-Benoit, Le Val d'Ocre et Sommecaise, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins $42 \text{ cm} \times 59,4 \text{ cm}$ (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

<u>Article 6</u>: L'enquête publique sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et «Terres de Bourgogne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7: Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8: A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, les registres « papier » et dématérialisé seront clos. Le registre à feuillets non mobiles sera signé par le commissaire qui convoquera dans la huitaine Monsieur Audric BAUDON et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9: Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne les registres et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au pétitionnaire.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

<u>Article 12</u>: La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 13: Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Audric BAUDON - Grandchamp - « Le Haut Buisson » 89120 Charny-Orée-de-Puisaye : Tél : 03.86.45.75.55.

ARTICLE 14: Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Madame et Messieurs les Maires de Charny-Orée-de-Puisaye, Villiers-Saint-Benoit, Le Val d'Ocre et Sommecaise, ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur Audric BAUDON.

Fait à Auxerre, le - 4 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation, La Sous-préfète, Secrétaire générale

Pauline GIRARDOT